

# PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE

## VOLET DE SOUTIEN À LA PRODUCTION DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES DESTINÉES AUX MARCHÉS INTERNATIONAUX

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

1. Le demandeur doit avoir une personnalité juridique exploitée au Québec, être sous contrôle québécois et y détenir son siège social ;
2. La principale activité du demandeur doit être la production audiovisuelle. Le Fonds Québecor accordera une préférence aux producteurs ayant une expérience significative dans leur sphère d'activités incluant l'exportation de propriétés intellectuelles ;
3. Le demandeur doit démontrer une saine situation financière et une expertise pertinente pour produire le projet visé par sa demande.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

#### **Le projet doit comporter les aspects suivants :**

1. Le demandeur doit déposer un projet dont la première date de diffusion est ultérieure à la date limite du dépôt de la demande ;
2. Le demandeur doit avoir complété sa structure financière pour le marché national à 100% ;
3. Le projet doit comporter la production d'émissions de fiction de haute qualité à vocation internationale ;
4. Le demandeur devra démontrer un accroissement de son investissement et ainsi que celui du diffuseur au-delà de la structure financière pour le marché national.

#### **Le Fonds Québecor considérera les éléments ci-dessous comme des éléments favorables à l'octroi de l'investissement :**

1. Démontrer un potentiel d'exploitation hors Québec ;
2. Démontrer une prise de risque et un esprit d'entrepreneuriat du demandeur ;
3. Obtenir l'appui d'un investisseur étranger.

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

1. L'investissement maximal sera de **300 000 \$** par projet pour la mise à niveau internationale. Il ne dépassera pas **6 %** du montage financier prévu pour le marché national. De plus, l'investissement ne dépassera pas **75%** de l'accroissement de l'investissement consenti incluant les participations additionnelles venant du producteur ainsi que du diffuseur, mais excluant les crédits d'impôts.
2. L'investissement provenant du programme sera entièrement remboursable. Par la suite, il participera aux profits générés hors Québec par l'exploitation du projet, conformément aux modalités de récupération selon la règle du « pari passu » avec l'ensemble des partenaires.

### DATES LIMITES DE DÉPÔT

Dépôt électronique deulement: les premiers jours ouvrables à compter du 1<sup>er</sup> octobre et du 1<sup>er</sup> avril de chaque année, 17 h à moins d'un avis exceptionnel publié sur le site internet.

*Mis à jour : avril 2019*